

@COM.POITOU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 304 613 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'Or
47300 PUJOLS
892 000 449 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six décembre,

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de Président non associé de la société @COM.POITOU sus-désignée (« **la Société** »),

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation des opérations d'augmentation du capital décidées aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025.

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir rappelé :

I. Qu'aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social dans les conditions suivantes :

- Augmentation du capital social de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS** (387 947 €), pour le porter de 1 916 666 euros à **2 304 613 euros**, par l'émission de 387 947 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie, émises au prix de 1,41 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 0,41 euro par action ;
- Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes sera chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

- Les Associées pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Elles pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi ;
- Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché de la manière suivante :
 - o A la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES : 201 731,96 actions
 - o A la société FINANCIERE PALM : 0,4 action
 - o A la société HOLDING LM : 46 553,66 actions
 - o A la société JV FINANCE : 23 276,83 actions
 - o A la société L'FINANCE : 23 276,83 actions
 - o A la société MH FINANCE : 46 553,66 actions
 - o A la société VL FINANCE : 46 553,66 actions
- Les titulaires de droits de souscription bénéficient en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux titulaires de droits de souscription qui ont souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président au profit des personnes de son choix ;
- Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
- Les souscriptions seront reçues au siège social à compter dudit jour jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associées qui n'auront pas souscrit ;
- La banque au sein de laquelle les fonds seront versés établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.
- En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société :
 - o Le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - o Monsieur Edmond CAUBRAQUE, domicilié professionnellement 82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce, sera désigné comme Commissaire aux apports, en vue d'établir un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

- La Collectivité des Associées a pris acte de l'intention manifestée des sociétés FINANCIERE PALM, HOLDING LM, JV FINANCE, L'FINANCE, MH FINANCE et VL FINANCE de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, ce qu'elles entendent notifier à la Société conformément à l'article R. 225-122 du Code de commerce ;
- La Collectivité des Associées a pris également acte de l'intention manifestée :
 - De la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES de souscrire 157 947 actions ;
 - De la société MSJP FINANCES (925 277 303 RCS POITIERS), sise 2 Rue Alfred Nobel - Pôle République 3 - 86000 POITIERS, de souscrire 230 000 actions ;

II. Qu'il lui a été donné pouvoir lors de cette Assemblée à l'effet notamment :

- De modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- De recevoir les souscriptions aux actions et les versements y afférents ;
- D'établir l'arrêté de compte prévu à l'article L. 225-134 du Code de commerce en cas de libération par compensation de créances des actions émises en représentation de l'augmentation de capital ;
- D'obtenir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles établi par un Commissaire aux Comptes désigné à cet effet ;
- De procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- De procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- D'accomplir, directement ou par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée ;
- De modifier corrélativement les statuts ;
- Et plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ci-avant.

Connaissance prise :

- De la renonciation individuelle et totale par les sociétés FINANCIERE PALM, HOLDING LM, JV FINANCE, L'FINANCE, MH FINANCE et VL FINANCE à leur droit préférentiel de souscription, notifiée à la Société le 11 décembre 2025 conformément à l'article L. 225-122 du Code de commerce,
- Du bulletin de souscription de la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, aux termes duquel cette associée a déclaré souscrire à 157 947 actions, et de ce que la souscription de cette société, s'élevant à 222 705,27 euros, a été libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, cette libération ayant été constatée par un certificat du dépositaire émis le 24 décembre 2025 par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet au vu de l'arrêté de compte établi par le Président le 10 décembre 2025,

- Du bulletin de souscription de la société MSJP FINANCES, aux termes duquel cette société a déclaré souscrire à 230 000 actions, et de ce que la souscription de cette société, s'élevant à 324 300 euros, a été libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, cette libération ayant été constatée par un certificat du dépositaire émis le 24 décembre 2025 par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet au vu de l'arrêté de compte établi par le Président le 10 décembre 2025 ;

Constate :

Concernant la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES :

- La souscription de la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à 157 947 actions nouvelles,
- Que ce souscripteur s'est libéré de sa souscription conformément aux modalités d'émission prévues aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025,

Concernant la société MSJP FINANCES :

- La souscription de la société MSJP FINANCES à 230 000 actions nouvelles,
- Que ce souscripteur s'est libéré de sa souscription conformément aux modalités d'émission prévues aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025,

Concernant en définitive l'augmentation de capital décidée le 10 décembre 2025 :

- Que les 387 947 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en conformité avec les conditions de l'émission et que par suite, le délai de souscription étant clos par anticipation, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date du certificat émis par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet et tenant lieu de certificat du dépositaire, à savoir le 24 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, le Président décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025 et du procès-verbal des décisions du Président du 26 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS (387 947 €) par apport en numéraire et création de 387 947 actions nouvelles, émises au prix de 1,41 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 0,41 euro par action. »

Article 8 - Capital social

L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (2 304 613 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (2 304 613) actions ordinaires d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Etabli ultérieurement et signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®.

Le Président :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

DocuSigned by:

51484E0E6ABC4C9...